

COMMUNE DE HAUTE-KONTZ

Elus 15
En fonction 15
Présents 8

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 décembre 2024

Sous la présidence de Mme THILL Marie-Josée, MAIRE

Présents : M DEL PIZZO André, M SCHWEITZER Luc, Adjoints
Mme JARBOT Aline, Mme WELLENREITER Mireille, M CORNIBE Gérald, M DENECKER
Cédric, M PERIGNON Lionel
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BARTHEL Myriam, Mme FROMHOLTZ Edwige, Mme LEICK Emilie, M
LAMBERT Cyril, Mme BERNARD Stéphanie, M JILKA David

Absent non excusé : M DANN Paul

Secrétaire de séance : Mme WEILLENREITER Mireille

Pour information : Arrêté portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le 12 décembre 2024 un arrêté portant virement de crédit de chapitre à chapitre a été pris concernant le chapitre 65 autres charges de gestion courante, pour le versement des indemnités élus.

1. Décision modificative - budget eau

Madame le Maire fait part à l'assemblée des modifications de crédit qu'il convient d'opérer au budget eau.

Considérant les frais engendrés par les travaux rue du château d'eau, il y a lieu de procéder au virement des crédits du chapitre 70 c/7068 «autres prestations de services» vers le chapitre 23 c/2315 «installations matériels et outillages technique» et 011 c/61523 « réseaux ».

- Dépenses Fonctionnement : + 2 000 € C011 c/61523(réseaux)
- Recette Fonctionnement : + 8 000 € C70 c/7068 (autres prestations de services)
- Dépenses Investissement : + 6 000 € C23 c/2315 (installations matériels et outillages technique)
- 023 virement à la section d'investissement : + 6 000 €
- 021 virement à la section d'exploitation : + 6 000 €

Voté à l'unanimité par les membres présents.

2. Mobilité – Modification de statuts du SMiTU et intégration des 16 autres communes de la CCCE

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports,

Vu l'arrêté préfectoral DCL/1-029 du 23 octobre 2023 portant dernière modification des statuts de la CCCE,

Vu la réponse Ministérielle, publiée au JO du Sénat du 25 avril 2024, à la question écrite n° 10585 posée par Mme Christine HERZOG,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 8 juillet 2024 portant sur un positionnement de principe en faveur de l'intégration des 16 communes suivantes de la CCCE dans le champ géographique d'intervention du SMiTU : Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Beyren-lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Zoufftgen, en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines),

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire de la CCCE en date du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 communes de la CCCE non exécutoire,

Vu le courrier du 3 octobre 2024 du Préfet de la Moselle adressé au SMiTU et portant sur la modification envisagée des statuts à la suite de la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 13 septembre 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMiTU en date du 28 novembre 2024 portant sur la rectification des statuts du SMiTU et l'intégration de 16 autres communes de la CCCE,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 12 décembre 2024 portant sur le retrait de délibération, modification des statuts du SMiTU et intégration de 16 communes de la CCCE,

Considérant que conformément à l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion est subordonnée à la délibération concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la nouvelle modification des statuts du SMiTU présentés en annexe, ayant notamment pour conséquence la modification de la dénomination du Syndicat comme suit : « Territoire et Mobilité Moselle Nord » (« TEMO ») et le retrait de la communauté de communes Rives de Moselle du SMiTU futur TEMO,**

- d'approuver l'intégration de 16 communes de la CCCE (Basse-Rentgen, Berg-sur-Moselle, Devren, lès-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Contz-les-Bains, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Haute-Kontz, Mondorff, Puttelange-lès-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village et Soullange), dans le champ géographique d'intervention du SMiTU, nouvellement dénommé TEMO (Territoire et Mobilité Moselle Nord), en plus des 6 communes de la CCCE déjà intégrées (Cattenom, Entringe, Escherange, Hettange-Grande, Kanfen et Volmerange-les-Mines).

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Voté à l'unanimité par les membres présents.

3. Transfert de la compétence « Contribution SDIS des Communes » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu l'article 19 de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCCE en date du 12 décembre 2024 portant sur la prise de compétence « Contribution SDIS des Communes »,

Dans le cadre de la loi NOTRe, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCCE, l'année de référence serait donc 2025. Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière basée sur la valeur référence des contributions de l'année 2025.

Préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCCE.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Conformément à l'article L. 5214-17 du CGCT, la décision d'adhésion est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises que pour la création d'un EPCI.

Voté à l'unanimité par les membres présents.

4. Divers

4.1 Demande de subvention exceptionnelle – urgence Mayotte

Face à la situation tragique qui touche actuellement Mayotte, le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) sollicite notre soutien dans le cadre d'une aide exceptionnelle afin d'intervenir pour répondre aux besoins urgents de la population.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour la somme de 300 euros.

4.2 PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCCE a obligation d'établir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit d'un plan d'actions en faveur de la réduction afin de réduire les quantités de déchet.
Une consultation publique a débuté.

4.3 Remplacement d'une fenêtre salle des fêtes René Lambinet

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une fenêtre de la salle des fêtes a besoins d'être remplacé, et propose d'entamer les démarches pour une demande de subvention.

4.4 Présentation du devis de la poste

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis de la poste afin de déterminer la numérotation de certaines rues de la commune.

Pour copie conforme,

HAUTE-KONTZ, le 20/12/2024

Le Maire
THILL Marie-Josée

